



PAR COURRIEL

Montréal, le 21 octobre 2021

Objet : Votre demande d'accès à l'information
N/D 032 142 000 / 2021-2022-055D

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue à nos bureaux le 21 septembre 2021 dernier par courriel et telle que formulée, vous désirez obtenir :

« En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire obtenir une copie de tous les contrats de travail, en y incluant les bonus et les augmentations de salaire pour les années 2019, 2020 et 2021, de tous les membres de la haute direction de la SAQ, ainsi que de plusieurs hauts cadres, et cadres de l'entreprise. Je vous énumère ici plusieurs noms dont j'aimerais obtenir les informations, mais je vous prie également d'y ajouter tout autre personne occupant des fonctions hiérarchiques similaires, ainsi que toute personne n'étant plus à l'emploi de la SAQ, mais ayant occupé des fonctions similaires dans les trois dernières années.

Voici les personnes qui sont entre autre visées par ma demande: [liste de personnes non reproduite] »

D'abord soulignons que les personnes visées par votre demande ont des contrats de travail à durée indéterminée, à l'exception de la présidente et chef de la direction dont le mandat est d'une durée de 5 ans. La rémunération, incluant la rémunération variable, de ces personnes est établie annuellement. Vous trouverez ci-après à l'annexe 1 la rémunération de la présidente et chef de la direction et des autres membres du personnel de direction.

Par ailleurs, les contrats de travail signés par les vice-présidents ne vous sont pas communiqués puisqu'ils contiennent des renseignements personnels au sens de l'article 53 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi)* que nous joignons en annexe. De plus, leur divulgation pourrait nuire à la négociation des futurs contrats de travail des autres vice-présidents ayant ainsi les impacts prévus aux articles 22 et 27 de la Loi.

/ 2

Pour les autres membres du personnel faisant l'objet de votre demande, bien qu'ils aient signé une lettre d'acceptation d'emploi, ils ne disposent pas d'un contrat de travail écrit à la manière des vice-présidents. De plus, la rémunération de ces personnes est un renseignement personnel au sens de l'article 53 de la Loi. Ainsi, vous trouverez à l'annexe 2 la structure salariale applicable aux différentes catégories de ces employés.

Nous tenons cependant à vous rappeler que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet effet, vous trouverez, ci-jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, [REDACTED] l'expression de nos sentiments distingués.

Le Responsable adjoint à l'information

[REDACTED]

Me Daniel Collette

ANNEXE 1

Nom	Titre	Salaire annuel de base	Rémunération variable	Autres formes de rémunération
2020-2021				
Catherine Dagenais	Présidente et chef de la direction	436 492 \$	65 474 \$	13 098 \$
Édith Filion	Vice-présidente et chef de la direction financière	282 750 \$	84 826 \$	27 689 \$
Luc Bourdeau	Vice-président, Chaîne d'approvisionnement	275 000 \$	82 500 \$	23 582 \$
Jacques Farcy	Vice-président, Exploitation des réseaux de vente	266 189 \$	79 856 \$	11 316 \$
Carl Boucher	Vice-président, Technologies de l'information	250 000 \$	75 000 \$	19 414 \$
Alexandre Côté	Vice-président, Talents et expérience employé	240 000 \$	72 000 \$	27 931 \$
Martine Comtois	Vice-présidente, Affaires corporatives et secrétaire générale	228 250 \$	68 476 \$	29 133 \$
Sandrine Bourlet	Vice-présidente, Commercialisation	230 000 \$	69 000 \$	23 219 \$
Marie-Hélène Lagacé	Vice-présidente, Affaires publiques et communications	212 000 \$	63 600 \$	17 802 \$
2019-2020				
Catherine Dagenais	Présidente et chef de la direction	436 492 \$	65 474 \$	12 041 \$
Édith Filion	Vice-présidente et chef de la direction financière	282 750 \$	84 826 \$	24 408 \$
Luc Bourdeau	Vice-président, Chaîne d'approvisionnement	275 000 \$	34 904 \$	3 242 \$
Jacques Farcy	Vice-président, Exploitation des réseaux de vente	266 189 \$	79 856 \$	8 775 \$
Carl Boucher	Vice-président, Technologies de l'information	250 000 \$	75 000 \$	19 745 \$
Alexandre Côté	Vice-président, Ressources humaines	240 000 \$	58 655 \$	13 168 \$
Martine Comtois	Vice-présidente, Affaires corporatives et secrétaire générale	228 250 \$	68 476 \$	27 212 \$

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC

7500, rue Tellier, Montréal (Québec) H1N 3W5 Tél. : (514) 254-6000 poste 5713
daniel.collette@saq.qc.ca

Sandrine Bourlet	Vice-présidente, Commercialisation	230 000 \$	69 000 \$	21 818 \$
Marie-Hélène Lagacé	Vice-présidente, Affaires publiques et communications	212 000 \$	61 154 \$	11 325 \$
Madeleine Gagnon	Vice-présidente, Ressources humaines	261 700 \$	40 765 \$	15 738 \$
2018-2019				
Catherine Dagenais	Président et chef de la direction	419 704 \$	69 254 \$	19 400 \$
Édith Filion	Vice-président	260 000 \$	78 000 \$	8 547 \$
Jacques Farcy	Vice-président	255 951 \$	76 786 \$	11 865 \$
Carl Boucher	Vice-président	250 000 \$	0 \$	s/o
Martine Comtois	Vice-président	220 000 \$	53 127 \$	6 201 \$
Sandrine Bourlet	Vice-président	230 000 \$	39 209 \$	s/o
Madeleine Gagnon	Vice-président	261 700 \$	78 510 \$	11 725 \$

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC

**ANNEXE 2
STRUCTURE SALARIALE
2020-2021**

Classe	Minimum (80%)	Médiane (100%)	Maximum mérite (120%)	Rémunération variable cible
G4	129 676	162 095	194 514	15%
G3	117 888	147 360	176 832	15%
G2	94 310	117 888	141 466	15%
G1	85 738	107 172	128 606	10%
10	74 553	93 191	111 829	10%
9	69 031	86 289	103 547	8%
8	62 757	78 446	94 135	8%
7	57 049	71 311	85 573	8%
6	52 845	66 056	79 267	8%
5	48 963	61 204	73 445	5%
4	44 512	55 640	66 768	5%
3	40 466	50 583	60 700	5%
2	36 786	45 983	55 180	5%
1	33 442	41 803	50 164	5%

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considéré comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).